

Vous trouverez dans la brochure intitulée "General Information Concerning Trademarks", disponible sur demande au *Patent Office*, certains renseignements généraux concernant les marques de commerce et la façon de les faire enregistrer.

### **Droits d'auteur**

Les droits d'auteur protègent les écrits d'un auteur contre les plagats. Les oeuvres littéraires, dramatiques, musicales et les autres oeuvres artistiques sont protégées par la Loi sur les droits d'auteur qui, dans certains cas, confère également des droits exclusifs d'interprétation et d'enregistrement. Les droits d'auteur couvrent la forme d'expression plutôt que le contenu de l'oeuvre. Nous vous signalons que les droits d'auteur sont enregistrés au *Copyright Office* à la Bibliothèque du Congrès et qu'ils ne tombent aucunement sous l'autorité du *Patent Office*. Pour tout renseignement à ce sujet, veuillez vous adresser au Register of Copyrights, Library of Congress, Washington, DC. 20540, USA.

### **Licences et entreprises conjointes**

Si vous désirez commercialiser une invention ou un produit breveté aux États-Unis sous le régime mixte de la licence ou en vertu de tout autre accord, il existe plusieurs firmes spécialisées en brevets et en commercialisation. Le Consulat général du Canada à Dallas se fera un plaisir de vous fournir les noms de ces maisons.

### **Litiges commerciaux**

En cas de conflit, la société canadienne n'a qu'à s'adresser au Conseil canadien, Chambre de commerce internationale, a/s Chambre de Commerce, 1080, côte du Beaver Hall, bureau 712, Montréal (Québec) H2Z 1T2.